

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Mars 2022 à 19 heures 30

Date de convocation : 2 mars 2022

Le Mercredi 9 mars 2022 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.

Présents : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sébastien GUILLOT, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Mickaël BERTHE, Christophe JULLION, Monique CHABERT Gérard BUFFEVANT, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD.,

Absents excusés : Christian COTTE. Mme CHABERT (arrivée à 19h40).

Pouvoirs : M. COTTE Christian a donné pouvoir à M. DECOUX Edmond

Mme CHABERT Monique a donné pouvoir à M. BUFFEVANT Gérard.

Nombre de membres du conseil municipal : 15
En exercice : 15

Mme Emilie DOUCET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

2022-6 Vote du compte administratif 2021

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	532 906.86 €	1 231 769.55€	1 764 676.41
Recettes nettes	335 981.49 €	1 160 122.29 €	1 496 103.78 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	532 906.86 €	1 231 769.55 €	1 764 676.41 €
Mandats nettes	355 780.33 €	1 085 515.34 €	1 441 295.67€

RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		74 606.95 €	54808.11 €
Déficit	19 798.84€		
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT			
Excédent		125070.40. €	105765.55
Déficit	19304.84 €		
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent		74 606.95€	54 808.11 €
Déficit	39103.68€		

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget de la commune de CHIMILIN.
- RECONNAIT la sincérité des restes des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-7 Vote compte de gestion 2021

Le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires de l'année et qui est établi par la Trésorerie est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif). Il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2021 présenté par la Trésorerie des Abrets.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion 2021 du Receveur municipal.
- DONNE délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Receveur Municipal 2021

2022-8 ADHESION FEMMES ELUES ISERE (AFEI).

L'Association des Femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitants soit un coût de 80 euros pour la strate de population entre 500 et 1499 habitants pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Adhérer à l'Association des Femmes Elues de l'Isère
- Inscrire la somme au budget de l'année 2022.

2022-9 ACHAT DELAISSEES LOTISSEMENT SUISSE-GUILLAUD SUITE ALIGNEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création du lotissement Le Marrin2 un plan de bornage a été établi restituant 32 centiares de la parcelle Suisse GUILLAUD à la commune.

Vu le procès-verbal de bornage en date du 18 novembre 2020

Vu l'arrêté d'alignement en date du 7 décembre 2020 Vu le plan de Bornage en date du 14 décembre 2020 et le plan de bornage des lots au format 1/500 version B en date du 24 février 2021.

Il propose que la commune de Chimilin se porte acquéreur de la parcelle AA 120 d'une superficie de 32 centiares

Les conjoints Suisse-GUILLAUD acceptent à titre gracieux de vendre la parcelle AA 120 à la commune de Chimilin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle AA 120 de 32 centiares à l'euro symbolique aux conjoints SUISSE GUILLAUD, les frais d'actes seront à la charge du vendeur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer l'acte.

2022-10 Vente parcelle AA 12 à M. GUILLOT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une petite parcelle dans le centre du village AA 12 de 458 m².

Il propose de céder cette parcelle de terrain en vue d'une construction de maison individuelle, cette parcelle ne présentant pas d'intérêt public pour la commune.

Il rappelle que la consultation au domaine n'a pas donné de retour au vu de la valeur inférieure à 180 000 euros.

Il informe le Conseil Municipal que M. GUILLOT Nicolas souhaite acquérir cette parcelle afin d'y fonder sa résidence principale. Le prix proposé est de 50 euros le m². Monsieur le Maire soumet cette demande au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal
DECIDE de céder la parcelle AA 12 de 458 M2 sise rue de l'Ancienne Poste à M. GUILLOT Nicolas pour la somme de 50 euros le M2 soit la somme de 22 900 euros.
DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches en vue de la cession et signer l'acte de cession.

2022-11 Subvention plan école (volets roulants école maternelle, complément toiture école primaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de subventions au titre du Plan Ecoles doivent être déposés avant le mois d'avril 2022 afin d'être présentés à la conférence territoriale. Le taux de subvention est de 60%.
Les travaux de l'école primaire ont fait l'objet d'une première demande mais il a été de procéder à la totalité des travaux sur les toitures de l'école. D'autre part des travaux de pose de volets roulants et peuvent être également subventionnés dans le cadre du plan écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire phase 2 et la pose de volets roulants à l'école maternelle.
SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre du Plan Ecoles.
MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

2022-12 Prolongation gratuité domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2213-6 et L 2331-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2000 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2021 et du 30 septembre 2021, accordant la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants du centre bourg, jusqu'au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le règlement des droits de voirie pour usage commercial comme suit :
Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal. En raison des difficultés de reprise de l'activité commerciale liée à la crise sanitaire du COVID19, la gratuité est prolongée jusqu'au 31 juillet 2022. La fixation de tarifs sera étudiée ultérieurement

2022-13 Convention services DGS

Monsieur le Maire rappelle l'absence de Mme PERRIER Directrice de services de la Commune de Chimilin depuis le 5 octobre 2021.

Il rappelle également que nous avons adhéré au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Isère et qu'à ce jour ce service n'a pas été dans la capacité de nous offrir un agent de remplacement.

Il rappelle également la mise en ligne d'un poste de remplacement sur le site d'Emploi territorial et qu'à ce jour seules 2 candidatures éloignées de nos besoins se sont présentées.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec M. Quentin EICHLER qui assure des missions ponctuelles auprès des mairies qui rencontrent des difficultés de personnel au sein de l'administration. Cette personne a accepté de faire quelques missions à la mairie de Chimilin.

Il demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer les vacations proposées par M. EICHLER afin de pouvoir pallier l'absence de Mme PERRIER sur certaines missions comme le budget. Il dit que les missions avec les frais de déplacement sont estimées pour un coût d'environ 350 euros la journée.

Le conseil Municipal,

APPROUVE la signature des vacations par M. Le Maire

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2022.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 9 mars 2022 est affiché à la porte de la mairie le mardi 15 mars 2022

Le Maire
Edmond DECOUX